

Barème d'honoraires Transaction

LOI N° 70-9 DU 2 JANVIER 1970 - DECRET N° 72-678 DU 20 JUILLET 1972

HONORAIRES MANDAT DE VENTE

PRIX DE VENTE	HONORAIRES * en % (TTC)
• De 1 € à 100 000 €	7 %
• De 100 0001 à 200 000 €	6 %
• De 200 001 € à 300 000 €	5 %
• Au delà de 300 001 €	4 %

HONORAIRES MANDAT RECHERCHE DE BIEN

PRIX DE VENTE	HONORAIRES * en € (TTC)
• Forfait unique	7 000 €

*TVA en vigueur 20 %

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

**Tous nos conseillers sont des agents mandataires indépendants
détenteurs d'une attestation de la CCI et sont juridiquement
Indépendant.**